



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 19-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 2 au marché n° VI2017.97**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 2 au marché n° VI2017.97**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,

Vu le rapport n° 19-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à la Plaine des Cafres, le marché de Maîtrise d'Oeuvre n° VI2017.97 notifié le 22 août 2017 a été attribué au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %,

Considérant que par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 677 874,75 € HT soit 735 494,10 € TTC,

Considérant que l'objet de la présente modification consiste en la prise en compte suivantes,

Considérant qu'il s'agit dans un premier temps, de modifications d'ordre administratif. Dans le cadre du groupement Olivier EHRESMANN - SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER - constitué pour le concours de Maîtrise d'Oeuvre, l'architecte mandataire désigné était M. Olivier EHRESMANN,

Considérant que néanmoins, au regard des missions assurées dans l'élaboration et le suivi du chantier et de la modification du mode d'exercice professionnel entre co-traitants, il est nécessaire de revoir la répartition à savoir que le rôle de mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre est retiré à M. Olivier EHRESMANN et confié à M. Pierre ROSIER de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER,

Considérant que par ailleurs, suite au déménagement du siège social de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER, la nouvelle adresse à prendre en compte est :

SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER

20 B route de Saint François 97 400 SAINT DENIS

Le numéro de téléphone est : 0692 85 52 00

Les coordonnées mail restent inchangées : Pierre ROSIER :

pierre-rosier@espacecreation.re

- Considérant** qu'il s'agit dans un second temps, de modifications du projet :
- a/ La Maîtrise d'œuvre a été amenée à modifier les plans nécessaires à l'implantation du bâtiment, suite au bornage réalisé - les limites réelles du terrain étant différentes du plan de bornage fourni initialement dans le cadre du concours.
- La reprise du dossier conduit à une plus-value de 13 900,00 € HT
- b/ La Maîtrise d'Ouvrage a demandé la réalisation du plan d'aménagement extérieur en fonction des mobiliers choisis par la Ville. Ce plan établi par l'architecte a servi au calepinage des implantations des jeux en tenant compte des réseaux et autres ouvrages VRD, des plantations, des espaces de sécurité autour des jeux.
- La modification du plan d'aménagement extérieur entraîne une plus-value de 5 500,00 € HT.
- c/ La Maîtrise d'Ouvrage, a demandé à la Maîtrise d'œuvre la modification de prestations initialement prévues au dossier DCE. Ces modifications consistent :
- au remplacement de douches au sol en appareils sanitaires, par des douches surélevées carrelées
 - à la modification des mobiliers intégrés en y ajoutant des meubles, et en prévoyant des portes et des fonds de meubles à ceux prévus au DCE.
- La modification des prestations entraîne une plus-value de 1 739,00 € HT,
- Considérant** qu'au total, les modifications du projet portent sur un total de 21 139,00 € HT,
- Considérant** qu'il s'agit enfin de prolongation de délai de travaux conformément au planning général établi par l'OPC,
- Considérant** que conformément au planning général établi par l'OPC, la Maîtrise d'œuvre a intégré un délai complémentaire de suivi de chantier, entraînant une plus-value de 178 313,00 € HT,
- Considérant** que l'incidence financière de la présente modification n° 2, relevant des points 2 et 3 ci-dessus, amènent au calcul suivant :
- 2 - Modification du projet : 21 139 € HT
 - 3 - Prolongation de délais des travaux : 178 313,00 € HT,
- Considérant** qu'il s'agit donc d'une incidence en plus-value pour un total de 199 452,00 € HT soit 216 405,42 € TTC,

Considérant que le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 877 326,75 € HT soit 951 899,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 29,42% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD,

Considérant que l'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n° 2 au marché VI2017.97 passé avec le groupement Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement O. EHRESMANN/SCPA ROSIER/INTEGRALE INGENIERIE

C - Objet du marché public

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SUR LA COMMUNE DU TAMPON

Marché : VI 2017.97

Date de la notification du marché public : 22/08/2017

Montant initial du marché public :

- Mission de base :	341 820,00€ HT	soit	370 874,70 € TTC
- Missions complémentaires :	96 000,00€ HT	soit	104 160,00€ TTC
- Total mission de base + mission complémentaires :	437 820,00€ HT	soit	475 034,70€ TTC

D - Objet de la modification du marché public

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à la Plaine des Cafres, le marché de Maîtrise d'Oeuvre VI2017.97 notifié le 22/08/2017 a été attribué au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %.

Par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 677 874,75€ HT soit 735 494,10€ TTC.

L'objet de la présente modification consiste en la prise en compte :

1- de modifications d'ordre administratif :

Dans le cadre du groupement Olivier EHRESMANN - SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER - constitué pour le concours de Maîtrise d'Oeuvre, l'architecte mandataire désigné était M. Olivier EHRESMANN.

Néanmoins, au regard des missions assurées dans l'élaboration et le suivi du chantier et de la modification du mode d'exercice professionnel entre co-traitants, il est nécessaire de revoir la répartition à savoir que le rôle de mandataire de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre est retiré à M. Olivier EHRESMANN et confié à M. Pierre ROSIER de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER .

Par ailleurs, suite au déménagement du siège social de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER, la nouvelle adresse à prendre en compte est :

SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER
20 B route de Saint François 97 400 SAINT DENIS

Le numéro de téléphone est : 0692 85 52 00

Les coordonnées mail restent inchangées : Pierre ROSIER : pierre-rosier@espacecreation.re

2- de modifications du projet

a/ La Maîtrise d'œuvre a été amenée à modifier les plans nécessaires à l'implantation du bâtiment, suite au bornage réalisé - les limites réelles du terrain étant différentes du plan de bornage fourni initialement dans le cadre du concours.

La reprise du dossier conduit à une plus-value de 13 900.00 € HT

b/ La Maîtrise d'Ouvrage a demandé la réalisation du plan d'aménagement extérieur en fonction des mobiliers choisis par la Ville. Ce plan établi par l'architecte a servi au calepinage des implantations des jeux en tenant compte des réseaux et autres ouvrages VDR, des plantations, des espaces de sécurité autour des jeux.

La modification du plan d'aménagement extérieur entraîne une plus-value de 5 500.00 € HT

c/ La Maîtrise d'Ouvrage, a demandé à la Maîtrise d'œuvre la modification de prestations initialement prévues au dossier DCE. Ces modifications consistent :

- au remplacement de douches au sol en appareils sanitaires, par des douches surélevées carrelées
- à la modification des mobiliers intégrés en y ajoutant des meubles, et en prévoyant des portes et des fonds de meubles à ceux prévus au DCE.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 1 739,00 € HT

Au total les modifications du projet portent sur un total de **21 139,00 € € HT**

3- Prolongation de délai de travaux conformément au planning général établi par l'OPC.

Conformément au planning général établi par l'OPC la Maîtrise d'œuvre a intégré un délai complémentaire de suivi de chantier, entraînant une plus value de 178 313,00€ HT

L'incidence financière de la présente modification n°2, relevant des points 2 et 3 ci-dessus, amènent au calcul suivant :

- 2 - Modification du projet : 21 139 € HT
- 3 -Prolongation de délais des travaux : 178 313,00 € HT

Soit une incidence en plus-value pour un total de 199 452,00 € HT soit 216 405,42 € TTC.

Le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 877 326,75 € HT soit 951 899,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 29,42% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant initial :	437 820,00€ HT	soit	475 034,70€ TTC
- Modification n°1 :	240 054,75€ HT	soit	260 459,40€ TTC
- Modification n°2 :	199 452,00 € HT	soit	216 405,42€ TTC

Le nouveau montant du marché est de **877 326,75 € HT** soit **951 899,52 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **29,42%** environ par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

F – Durée du marché

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROSIER Pierre, mandataire		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)